

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1<sup>er</sup> décembre 2015

### La Cour des comptes publie son Cahier 2015 relatif à la sécurité sociale

**La Cour des comptes a transmis son Cahier 2015 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. La Cour des comptes y examine la situation financière de la sécurité sociale en 2014. Elle y présente aussi une série d'audits de la gestion financière des institutions publiques de sécurité sociale et de la mise en œuvre de la politique de sécurité sociale.**

#### Situation budgétaire et financière 2014

Le chapitre 1 présente les recettes et dépenses de la sécurité sociale.

La sécurité sociale clôture 2014 sur un résultat positif de 718,3 millions d'euros. Les recettes des Gestions globales et de l'Inami-Soins de santé se sont élevées à 85,2 milliards d'euros, soit 3,93 % de plus qu'en 2013. Les cotisations de sécurité sociale constituent la principale source de financement (60 %).

Les dépenses se sont élevées à 84,5 milliards d'euros (+4,25 % par rapport à 2013). La majeure partie de ce montant a été consacrée aux prestations aux assurés sociaux (88 %).

Pour la plupart des prestations, les dépenses se sont accrues, sauf en matière de chômage où les dépenses ont baissé de 4,01 % par rapport à 2013 pour s'établir à près de 9,6 milliards d'euros. La raison principale de cette baisse est la diminution des allocations de chômage qui atteignent 7,2 milliards d'euros contre 7,5 milliards en 2013 (-4,48 %). Cette diminution découle tant de celle du nombre de chômeurs complets indemnisés que de celle du nombre de chômeurs temporaires. Par ailleurs, les dépenses relatives aux titres-services diminuent pour la première fois en 2014 après des années d'augmentation, atteignant 1,6 milliard d'euros (-1,94 %) du fait, notamment, de la baisse du nombre de titres-services remboursés (-0,9 %).

Comme les années précédentes, le solde de caisse de l'ONSS-Gestion globale a été largement négatif en 2014. La Cour a déjà insisté par le passé sur la nécessité de mieux tenir compte des besoins de trésorerie. Le calendrier de versement de la subvention de l'État et du financement alternatif doit davantage tenir compte du moment où les cotisations sociales sont perçues.

Le chapitre 2 examine la qualité des estimations et l'exécution du budget. Il aborde également les mesures d'économie que le gouvernement a prises lors de la confection des budgets initial et ajusté 2014 ainsi que les mesures en matière de sécurité sociale qui visent à renforcer la position concurrentielle des entreprises. Enfin, il traite des réalisations en

matière de lutte contre la fraude sociale et du fonctionnement des services d'inspection impliqués dans la lutte contre la fraude.

Le chapitre 3 aborde de manière spécifique le financement alternatif de la sécurité sociale, c'est-à-dire le financement par une partie des recettes fiscales. En 2014, les recettes fiscales attribuées à la sécurité sociale s'élèvent à 16,4 milliards d'euros, soit 17,50 % du total des recettes fiscales de l'État fédéral.

## **Gestion financière et comptes des IPSS**

La partie II du Cahier relatif à la sécurité sociale est consacrée à la transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), ainsi qu'à quelques audits en relation avec la gestion financière des IPSS.

### **IPSS : suivi de la fonction d'audit interne**

En 2015, presque toutes les IPSS disposent d'une fonction d'audit interne propre ou qu'elles partagent avec d'autres. Le collège des IPSS a joué un rôle considérable dans la mise en place et le déploiement de la fonction d'audit interne. La Cour des comptes demande que le collège continue à l'avenir de suivre les développements en matière d'audit interne.

### **IPSS : réconciliation des comptes courants**

La Cour des comptes a examiné la concordance des flux financiers entre IPSS. Les transferts entre l'ONSS et d'autres IPSS au sein de la Gestion globale des salariés peuvent être réconciliés grâce à la concertation entre les IPSS au sein de la commission des problèmes financiers. Les transferts à partir de la Gestion globale concordent avec les recettes que les institutions bénéficiaires enregistrent dans leur comptabilité et leurs comptes. En dehors de la Gestion globale et entre les IPSS, il existe cependant des différences qui ne sont pas toujours explicables. Elles sont parfois dues à la date de comptabilisation ou à l'enregistrement comptable par le bénéficiaire.

La Cour des comptes insiste sur une transparence maximale entre les versements aux IPSS, d'une part, et les recettes provenant des IPSS, d'autre part. Toute compensation entre recettes et dépenses doit être évitée. Le collège des administrateurs généraux des IPSS devrait mettre au point une procédure afin de réconcilier périodiquement les flux financiers entre les diverses IPSS.

L'état des comptes et le rapportage actuel ne fournissent pas assez de détails et ne clarifient pas les différences. Le relevé des dettes que les IPSS doivent joindre depuis 2013 à leurs comptes manque de détails et n'offre que peu de valeur ajoutée dans sa forme actuelle. La Cour des comptes demande dès lors que les IPSS s'entendent et, en concertation avec la Commission de normalisation de la comptabilité, adaptent le relevé des dettes et l'assortissent éventuellement d'un relevé des créances.

### **Inami : indexation des dépenses en assurance soins de santé**

Le niveau global des dépenses en assurance soins de santé était, jusqu'à présent, indexé différemment des dépenses des divers secteurs des soins de santé. Cette règle disparaît à partir de 2016. Elle entraîne avec elle un instrument de maîtrise des dépenses qui n'était pas efficace et créait, au contraire, une marge budgétaire supplémentaire.

### **ORPSS : Création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale**

L'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) est né de la fusion de l'Ossom (Office de sécurité sociale d'outre-mer) avec l'ONSS-APL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales). La Cour a examiné sa création. Elle rend également compte du suivi des recommandations qu'elle a formulées depuis 2006 à propos de l'Ossom et analyse les perspectives de l'ORPSS.

Les objectifs repris au contrat d'administration 2015 de l'ORPSS sont un premier pas dans la bonne direction après une longue période de gestion sans contrat d'administration pour la sécurité sociale d'outre-mer. La Cour estime qu'il est impératif que la révision en profondeur du régime de sécurité sociale d'outre-mer ne subisse pas de nouveaux retards.

Un bilan budgétaire de la fusion ne peut pas encore être dressé. La Cour recommande néanmoins déjà aux organismes impliqués dans une fusion avec l'ORPSS de mettre en place un outil comptable pour identifier clairement les coûts et économies entraînés par les fusions à venir.

### **CSPM : gestion et organisation**

Dans son Cahier 2012 relatif à la sécurité sociale, la Cour des comptes constatait que la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) disposait, vu sa taille modeste, de trop peu de moyens en termes d'infrastructure et d'organisation, de personnel et de gestion pour réaliser ses missions correctement. La plupart de ces problèmes sont toujours d'actualité en 2015. Comme les institutions publiques de sécurité sociale doivent économiser sur leurs frais de fonctionnement dans les années à venir, la Cour insiste sur la nécessité d'examiner s'il est encore opportun que la CSPM subsiste en tant qu'institution distincte.

### **ONVA : paiement des pécules de vacances**

La Cour des comptes a examiné l'incidence que la modification de la loi relative au paiement du pécule de vacances a eue sur le fonctionnement de l'Office national des vacances annuelles. Depuis 2011, le pécule de vacances est payé par virement, alors qu'il l'était par chèque auparavant.

Comme l'ONVA ne disposait pas toujours du numéro de compte du bénéficiaire, 2011 a vu s'accroître considérablement le nombre de pécules encore à payer. En 2012, l'ONVA a adapté son application informatique de manière à lui permettre de ne plus constater le droit à un pécule de vacances quand il ne disposait pas d'un numéro de compte correct. L'ONVA a pris diverses initiatives pour obtenir ces numéros, mais elles ne se sont pas toutes avérées fructueuses.

La Cour des comptes insiste pour que l'ONVA constate le droit à un pécule de vacances dans tous les cas afin que toutes les dettes soient reprises correctement au bilan. En concertation avec le ministre de tutelle, l'ONVA doit par ailleurs envisager les démarches encore possibles pour obtenir les numéros manquants et examiner dans quelle mesure la loi sur la protection de la vie privée, dont l'objectif premier est de protéger les données personnelles, empêche de préserver les droits des travailleurs concernés.

### **Thèmes de politique sociale**

La partie III aborde divers thèmes spécifiques de politique sociale.

## **ONSS : cotisations réduites pour les pensions complémentaires des travailleurs salariés**

La Cour des comptes examine le système de cotisation réduite qui s'applique aux versements effectués par les employeurs en vue de constituer une pension complémentaire pour leurs travailleurs (deuxième pilier). Afin d'encourager la constitution de ce pilier, une cotisation spéciale de sécurité sociale de 8,86 %, plus favorable que les cotisations sociales ordinaires, a été instaurée en 1989. Une cotisation spéciale supplémentaire de 1,5 % est applicable depuis 2012 pour les travailleurs pour lesquels l'ensemble des versements dépasse le seuil annuel de 30.000 euros. Les versements sont déductibles fiscalement sous certaines conditions.

Pour s'assurer de la bonne perception de ces deux cotisations, l'ONSS croise ses données avec celles de la banque relative aux pensions complémentaires. Or, cette banque n'est pas complète, notamment parce que la sanction fiscale rendant obligatoire la déclaration des engagements de pension n'est pas effective.

Cette politique, qui représente un coût pour la sécurité sociale des travailleurs salariés de près de 900 millions d'euros par an, n'atteint pas son objectif qui consiste à garantir des pensions d'un niveau suffisant à un maximum de travailleurs. Les réserves sont très inégalement réparties entre les travailleurs et seule une minorité des réserves acquises donnera lieu à un complément significatif à la pension légale.

En outre, 20 % du coût de cette politique sociale (environ 170 millions d'euros), sous la forme de réductions de cotisations, sont consacrés exclusivement à assurer à une minorité de travailleurs (0,5 %) un complément de pension élevé.

## **Onem : Prépension en cas de restructuration - suivi**

La Cour des comptes a publié en 2013 un rapport relatif au régime du chômage avec complément d'entreprise en cas de restructuration. En vérifiant la mise en œuvre de ses recommandations, la Cour a constaté que le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a en partie informatisé et donc standardisé la procédure de reconnaissance. Il n'a cependant pas uniformisé le cadre réglementaire. Le SPF transmet les décisions de reconnaissance à l'Office national de l'emploi (Onem), qui peut ainsi octroyer des allocations de chômage sur cette base. Il s'avère toutefois que la gestion de ces informations par l'Onem n'est pas exempte d'erreur ni d'omission. Son contrôle interne est également insuffisant pour garantir des informations stratégiques correctes à propos de l'utilisation de ce régime.

## **ASBL Sigedis : financement des projets**

En raison d'une surestimation des dépenses, l'ASBL Sigedis disposait de moyens financiers excédentaires fin 2013 (26,6 millions d'euros). L'ASBL reprend ces moyens dans son patrimoine propre à défaut de dispositions financières claires. Fin 2014, elle avait ramené les réserves à 20,4 millions d'euros en les affectant notamment à d'autres projets (Athena et moteur pension).

### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le Cahier 2015 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et le communiqué sont disponibles sur le site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)). Les Cahiers précédents (2010 à 2014) s'y trouvent également.